

## Compte rendu de la séance du lundi 26 septembre 2022

### FORET : ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES 2023 (DE 2022\_044)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2023 conformément à son courrier (Annexe 1).
- Demande la destination des coupes des parcelles suivantes :
  - o Forêt communale de Fontenoy le Château
    - Parcelles 33a, 42, 43, 83, 21M, 22M, 3M, 4M, 7M  
Vente en bloc et sur pied 2022-2023.
    - Parcelles 6, 35r, 36, 38, 60, 61, 75, 82
      - Vente des grumes façonnées en adjudication et en contrat d'approvisionnement pour les chênes et vente des grumes façonnées en contrat d'approvisionnement pour toutes autres essences au cours de la campagne 2023/2024.
      - Vente après façonnage en contrat d'approvisionnement des houppiers et petits bois toutes essences, au cours de la campagne 2023/2024.
    - Parcelle 7
      - Vente des grumes façonnées en contrat d'approvisionnement pour toutes essences au cours de la campagne 2023/2024.
      - Vente, pour une partie, après façonnage en contrat d'approvisionnement des houppiers et petits bois toutes essences, au cours de la campagne 2023/2024.
      - Partage en nature, pour une partie, après façonnage des houppiers et petits bois de hêtre entre les affouagistes - Hiver 2023/2024
    - Parcelle 16M
      - Partage en nature, de la totalité des produits sur pied entre les affouagistes - 2023/2024.

### LOCATION DE CHASSE 2022/2023 (DE 2022\_045)

*Mr MOUGEOT n'a pris part ni au débat et ni au vote.*

**VU** le code général des collectivités

**VU** le code de l'environnement,

- **VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fontenoy-le-Château du 20 Août 2021 n° DE\_2021\_034 : Modalité et attribution des baux de chasse, délibération décidant de la location à l'amiable (ou de gré à gré) des droits de chasse et de l'attribution des baux de chasse,

en constituant 2 lots de chasse et en attribuant à l'association de chasse Saint Hubert de Fontenoy-le-Château des droits de chasse sur :

- o Une partie des forêts communales de Fontenoy-le-Château (Parcelles 8M à 17M) soit 62.37ha, correspondant aux parcelles communales incluses dans le plan de chasse et/ ou plan de gestion grand gibier n° 5E282C01 délimité par la fédération départementale des chasseurs des Vosges.

**VU** les contraintes imposées par la Fédération Départementale des chasseurs concernant les plans de chasse et les plans de chasse existants sur les propriétés communales,

**VU** la notification individuelle n° 882122-0577 fixant un plan de chasse et / ou un plan de gestion grand gibier annuel pour la saison de chasse 2022-2023, émanant de la fédération départementale des chasseurs des Vosges pour le territoire de chasse n° 5 E282C01, plan de chasse fixant un nombre minimum d'animaux grand gibier à prélever.

**VU** la forte population de cervidés et sangliers présents sur le territoire communal,

- qui remet en cause la régénération naturelle des peuplements forestiers dans certains secteurs,
- qui occasionne de nombreux dégâts aux cultures agricoles,
- qui conduit à un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique

**VU** la non signature par l'association de chasse Saint Hubert de Fontenoy-le-Château du bail de location correspondant au droit de chasse attribués par la délibération n° DE\_2021\_034 du 20 Août 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de la location à l'amiable (ou de gré à gré) des droits de chasse et de l'attribution des baux de chasse:

- Attribution à la société de chasse communale de Fontenoy-le-Château des droits de chasse sur :
  - o Une partie des forêts communales de Fontenoy-le-Château (Parcelles 8M à 17M) soit 62.37ha, correspondant aux parcelles communales incluses dans le plan de chasse et/ ou plan de gestion grand gibier n° 5E282C01 délimité par la fédération départementale des chasseurs des Vosges.
  - o Les attributions 2022-2023 pour ce plan de chasse sur ce secteur sont de 1 cerf, 2 biches, 2 faons, 1 chevrette et 4 sangliers.

**DECIDE** de fixer la durée du bail de location à une saison de chasse soit jusqu'au 31 mars 2023

**DECIDE** de conserver les conditions tarifaires et techniques prévues dans la délibération n° DE\_2021\_034 du 20 Août 2021 pour ce lot de chasse.

**DECIDE** que le plan de chasse pour la saison 2022-2023 pour le territoire n° 5 E282C01 sera déposé auprès de l'autorité compétente par le bailleur.

**DECIDE** de donner pouvoir au Maire afin qu'il puisse, après négociation finale des derniers détails :

- SIGNER le bail de location entre la commune et la société de Chasse Communale de Fontenoy-le-Château d'une part, bail signé avec approbation du Cahier des Clauses Générales de la chasse en forêt communale et approbation des conditions particulières votées le 20 Août 2021.
- DEPOSER auprès de l'autorité compétente la demande de plan de chasse pour la saison 2022-2023

### BUDGET : ADMISSIONS EN NON VALEUR (créances éteintes) (DE 2022 046)

Le Maire donne lecture des admissions en non valeur (créances éteintes) sur le budget commune proposées par la Trésorerie d'Epinal Poincaré. Le montant est de 407.84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 3 absentions (*E. CANDERAN et JY CLAUDON*),

ACCEPTE l'admission en non valeur mentionnée ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont prévus au compte 6542 (créances éteintes).

### BUDGET : ADMISSIONS EN NON VALEUR (DE 2022 047)

Le Maire donne lecture des admissions en non valeur sur le budget commune proposées par la Trésorière d'Epinal Poincaré. Le montant est de 1 207.44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR et 3 abstentions (*E. CANDERAN et JY CLAUDON*),

ACCEPTE les admissions en non valeur mentionnées ci-dessus.

PRECISE que des crédits sont prévus au compte 6541.

### FODEX : CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR D'UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT ARCHITECTURAL (DE 2022 048)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée aux côtés de l'ONF dans une démarche de labellisation de Forêt d'exception (FODEX), démarche également engagée aux côtés des communes membres de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud Ouest (CCVCSO), ainsi qu'aux côtés de 20 communes extérieures (81 communes au total).

Monsieur le Maire explique qu'afin de soutenir l'émergence de projets de constructions en bois local, il est proposé de recourir à une prestation externe de conseil et d'animation en matière d'architecture.

Monsieur le Maire précise que la CCVCSO sera maître d'ouvrage de cette mission et qu'elle conventionnera avec les communes extérieures suivantes, afin de répartir les coûts (Fontenoy le Château, La Vôge les Bains, Raon aux Bois et Xertigny), ainsi qu'avec l'ONF, qui s'engage à piloter techniquement la dite mission.

Monsieur le Maire précise également que l'ensemble des signataires s'accorde à choisir Monsieur Jean Claude BIGNON, architecte, afin de mener les actions suivantes et **dont la rémunération se décompose comme suit :**

- **Mission 1** (socle commun aux signataires) :
- Animation d'un groupe d'architectes pour la définition d'une charte et sa rédaction.
- **Mission 2** (au forfait par projet) :
- Supervision de 10 projets de constructions en bois local.

#### **La décomposition des prix est la suivante :**

- **Mission 1** = 4 000 € (déplacements compris)
- **Mission 2** = 6 000 € pour 10 projets, soit 600 €/projet (déplacements compris).

Soit 10 000 € total (TVA non applicable).

#### **Définitions de la clé de répartition des honoraires :**

- **Mission 1** : le montant annoncé (4 000 €) est initialement et équitablement réparti pour 10 communes bénéficiaires de la charte, soit une participation financière de 400 € par commune signataire, hors une subvention LEADER possible de 80%, qui permettrait de ramener chaque participation communale à 80 €.

- **Mission 2** : le montant annoncé (6 000 €) est initialement et équitablement réparti pour 10 projets supervisés, soit 600 €/projet, hors une subvention LEADER possible de 80%, qui permettrait de ramener chaque participation communale à 120 €.

**Modalités techniques et financières :**

La CCVCSO, désignée maître d'ouvrage :

- est autorisée à solliciter les différentes aides financières mobilisables.
- est autorisée à passer commande auprès de Monsieur Jean Claude BIGNON.
- s'engage à régler la totalité de la prestation.
- refacturera le résiduel aux communes signataires, en tenant compte de la clé de répartition ci-dessus énoncée.

**Engagements de la commune de Fontenoy le Château :**

La commune s'engage à régler sa quote part, dans un délai de 30 jours à réception du titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention entre la CCVCSO et la commune de Fontenoy le Château, tel qu'il a été présenté.

- AUTORISE le Maire à signer la dite convention et tous documents s'y rapportant.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DE 2022\_049)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition de la somme de 12 000 € inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2022 :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Manif 1</b>	<b>Manif 2</b>	<b>TOTAL</b>
Coopérative scolaire :		2 500 €		2 500.00
Collège Julie Victoire Daubié : 200 €			200.00	
<i>(Frédérique VAUTHIER et Eric FRICOT, n'ont pas participé au vote de cette subvention)</i>				
				<b>TOTAL : 2 700.00</b>

**PARTICIPATION AU COÛT D'UN VOYAGE SCOLAIRE (DE 2022\_049A)**

*(Frédérique VAUTHIER et Eric FRICOT, n'ont pas participé au vote de cette subvention).*

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par le collège Julie Victoire Daubié de Bains les Bains, dans le cadre d'un projet de voyage scolaire, qui se déroulerait à Londres du 6 au 10 février 2023, voyage ouvert prioritairement pour les élèves de la classe de 3<sup>ème</sup>, ainsi que pour les élèves de la classe de 4<sup>ème</sup> dans la mesure des places disponibles.

Monsieur le Maire précise que le reste à charge, pour les familles des élèves concernés, ne saurait être supérieur à 310 euros et qu'il y aurait 6 élèves de Fontenoy le Château potentiellement éligibles à ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE la participation financière de la commune à 100 euros par élève qui effectuera le dit voyage scolaire,

- DIT que la participation financière communale sera versée individuellement aux familles concernées,

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce voyage.

### CREATION D'ADRESSE (DE 2022 050)

Le Maire informe les membres présents, qu'il appartient au Conseil Municipal de créer une nouvelle adresse postale. Que, suite à la récente acquisition d'un bien à Le Magny, hameau de la commune de Fontenoy-le-Château, il appartient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (samu, pompiers, gendarmes qui ont de mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination de cette nouvelle adresse postale est présentée au Conseil Municipal comme suit :

- 5 Le Magny

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la création de cette nouvelle adresse,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à l'exécution de la présente délibération.